

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de la convocation : 19 Mai 2026
EFFECTIF LÉGAL : 15
EFFECTIF EN EXERCICE : 15
EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Étaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; Sylvain FIEVET ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Étaient absents : /

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – LANCEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Numéro de la délibération : 2026-44B

Notre cimetière communal arrive à saturation. Pour répondre à notre obligation légale (article L. 2223-1 du CGCT) de garantir à chaque administré un lieu de sépulture, et pour anticiper la rotation des emplacements sur les prochaines décennies, une extension de l'équipement funéraire est devenue indispensable.

La commune est propriétaire de la parcelle section A n° 992 (1 320 m²), qui jouxte directement le cimetière actuel, ce qui évite toute dépense d'acquisition foncière.

Depuis le décret du 28 janvier 2011, et dans un souci de simplification administrative, l'expertise hydrogéologique spécifique par un expert agréé n'est plus systématique pour les extensions. Elle demeure néanmoins nécessaire de manière réglementaire si le projet se trouve dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

En effet, l'instruction DGS/EA4 n° 2011-267 dispose que le Préfet conserve la possibilité de solliciter l'avis des hydrogéologues agréés pour toute affaire susceptible de porter préjudice à la ressource en eau. Par ailleurs, l'arrêté du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisations des hydrogéologues ne fait pas apparaître cette mission spécifique d'extension de cimetière.

Par conséquent, les services de la Sous-Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été saisis par nos soins afin de confirmer la dispense d'une expertise lourde dans notre configuration (terrain contigu).

Par retour en date du 19 Mai 2026 pour la préfecture et l'ARS, la parcelle visée est en bien en dehors des périmètres de protection de captage de la commune, **l'intervention d'un expert hydrogéologue spécifique n'est donc pas nécessaire**

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à lancer les examens de sol qui s'avéreront strictement nécessaires.
- Autoriser l'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle A 992

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,


